



**EXTRA MUROS INDIVIDUEL**  
**ELEVES EN 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ANNEES**

**BUT**

Les élèves de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années qui font preuve de régularité et qui répondent aux exigences de leurs études avec une aisance particulière peuvent envisager un séjour « extra muros » individuel.

Ils seront libérés des cours pour une durée de dix à douze semaines qui peut s'étendre en principe du mois d'avril (~vacances de Pâques) à la fin de l'année scolaire, cela dès la communication de l'accord par la direction. Ils pourront alors se consacrer à une activité qui dépassera le cadre proprement scolaire et favorisera leur épanouissement personnel. L'activité à laquelle l'élève entend se consacrer en extra muros sera appréciée avec souplesse. Toutefois, ce n'est que sur la base d'un programme précis qu'un accord pourra être donné.

**CONDITIONS**

1. Etre promu à la fin du 1<sup>er</sup> semestre avec :
  - une moyenne générale de 5,3 au moins
  - un minimum de 5,0 pour l'option spécifique
  - aucune moyenne inférieure à 4,0
2. Avoir déposé un projet personnel qui doit être accepté par le Conseil de direction.

**MODALITES PEDAGOGIQUES**

- Pour l'élève en extra muros, la note annuelle est composée de la moyenne du premier semestre, sauf pour les disciplines dont la moyenne annuelle constitue une note acquise pour la maturité, soit :
  - physique DF pour OS PAM, chimie et arts visuels (AP + HA) ou musique en 2<sup>e</sup>
  - biologie et physique DF en 3<sup>e</sup>

Ces disciplines font l'objet d'un rattrapage à la charge de l'élève et sous sa responsabilité après son retour; il devra obtenir une moyenne significative pour le second semestre.

- Pour toutes les autres disciplines, l'élève se tiendra informé du programme parcouru pendant son congé afin d'être en mesure de suivre normalement les cours dès la rentrée.

**MODALITES ADMINISTRATIVES**

- Inscriptions: avant son départ, l'élève prendra soin de confirmer son inscription au degré suivant et – s'il s'agit de la 3<sup>e</sup> année - le choix de son option complémentaire.
- Pendant son congé, l'élève n'est pas en droit de suivre partiellement les cours au Collège.
- A la rentrée, l'élève rendra à la direction un rapport écrit sur ses activités extra muros.
- Pour un extra muros effectué pendant la 3<sup>e</sup> année, il n'est accordé aucun délai supplémentaire pour réaliser le travail de maturité (TM).